AR Prefecture
043-200073401-20220317-2022017-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

NO 2022.017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 09/03/2022

Membres en exercice : 42 présents / 29 Votants : 32 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 32

SEANCE du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt -deux le JEUDI 17 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Aymeric Roudil, Joël Devidal, Hervé Romieu, Dunand-Grgic Dominique, Pierre Bresselle, Raphaël Bonnet, Laurence Dessalces-Bonnet, Annie Mauté, Eliane Monteil, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Patrick Roche, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Robert Machabert, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, Philippe Delabre, André Defay, François Cabanes, Martine Sivet, Marie-Christine Veysset, Marie-Agnès Mourlevat, Jean-Pierre Pons, Christine Miramand, Jean-Marc Fargier.

Procuration de Raymond Abrial à Christine Miramand, , de André Ferret à Marie-Agnès Mourlevat, de Stéphane Sagueton à Raphaël Bonnet,

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET :Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU des Estables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune des Estables en date du 13/12/2021 demandant à la Communauté de communes d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme :

Le Président présente les raisons de la modification du Plan Local d'Urbanisme de La commune des Estables :

- l'activité agricole doit être protégée et maintenue sur l'ensemble de notre territoire

- certains agriculteurs peuvent rencontrer des difficultés pour implanter leur bâtiment agricole sur un terrain classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme notamment soit du fait qu'ils n'en sont pas propriétaires, soit de sa situation par rapport aux autres terrains de l'exploitation ou par rapport aux équipements publics,

Afin de permettre, sous conditions, l'implantation de tels bâtiments en zone N du Plan Local d'Urbanisme, il s'avère donc nécessaire de modifier le règlement de cette zone.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220317-2022017-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé du président,

Considérant la nécessité pour la commune des Estables de modifier le règlement de son Plan Local

d'Urbanisme, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune des Estables et à signer toutes pièces relatives à cette modification,

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme